

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CHU DIJON BOURGOGNE



Ramsay Santé
Hôpital privé Dijon Bourgogne

28 décembre 2023

RAPPEL :

L'accès aux services d'urgences est toujours régulé par le Centre 15

En accord avec l'ARS, l'accès aux services d'urgences du CHU Dijon Bourgogne et de l'Hôpital Privé Dijon Bourgogne reste soumis à une régulation par le biais du Centre 15, 24h/24 et 7j/7.

Les bons réflexes à adopter pour les patients sont les suivants :

⇒ **« C'est une urgence, j'ai le bon réflexe : j'appelle le 15 ! »**

Inutile de se déplacer, l'accès aux urgences est régulé par le centre 15.

Le patient échange avec un médecin, qui peut l'orienter vers les urgences ou vers un autre professionnel de santé selon sa situation médicale, afin de bénéficier d'une prise en charge adaptée.

⇒ **« Ce n'est pas urgent : j'appelle d'abord mon médecin traitant ! »**

« S'il n'est pas disponible pour me recevoir, j'appelle le 15 ».

Le Service d'Accès aux Soins assure une réponse appropriée, en facilitant l'orientation du patient vers les professionnels libéraux ou les urgences du territoire.

Toute personne se présentant spontanément sur place pour des urgences non vitales pourra être réorientée vers une autre solution de consultation (médecins libéraux, maison médicale de garde, centre de santé ...).

